



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2022/CS/298/DR PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté n° 2022/CS/164/DR du 28 juin 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C à 8 représentants titulaires du personnel et à 8 représentants suppléants du personnel,
Vu la délibération n° 13 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 12 novembre 2020 portant désignation des élus appelés à siéger dans les différentes commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 16 mai 2022 modifiant la liste des élus appelés à siéger en commission administrative paritaire de catégorie C,
Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire de catégorie C dressé par les membres du bureau de vote centralisateur placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, le 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire de catégorie C est composée comme suit :

1) Représentants des élus :

Titulaires	Suppléants
M. DEPAIX Régis, Maire de MONTCORNET EN ARDENNE	M. BINET Denis, Maire de ROCROI
M. WALLENDORFF Claude, Conseiller Municipal de GIVET	M. ITUCCI Robert, Maire de GIVET
Mme STEENKISTE Françoise, Conseillère Municipale de SEDAN	Mme BRICHOT-RAULIN Christelle, Conseillère Municipale de SEDAN
Mme CARDON Béatrice, Maire de SIGNY-LE-PETIT	Mme DORE Marie-Claire, Maire de MARBY
M. NORMAND Michel, Maire de BELVAL	Mme NICOLAT-VIOT Dominique, Maire de VIVIER-AU-COURT
M. REGNIER Claude, Maire de HERPY L'ARLÉSIENNE	M. LUKOWSKI Théodor, Maire de BLAGNY
Mme BONILLO-DERAM Elisabeth, Maire de LES MAZURES	Mme COUCKE Maryse, Maire de SÉVIGNY-LA-FORÊT
Mme JACQUET Annie, Maire de RENWEZ	M. CLAUDE Philippe, Maire d'HAUDRECY

2) Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme DAPREMONT Laurence	Mme BORCA Christine
Mme MASUY Catherine	Mme HOUSSIAUX Sylvie
Mme NICOLETTA Catherine	Mme BOUR Angélique
M. MAZY Bertrand	M. CHARLET Alain
M. JOUNIAUX Fabrice	M. CELLEROSI Fabrice
Mme MERLET Delphine	Mme GODEAUX Virginie
M. KALEM Ahmed	M. VASSAUX Jonathan
Mme VILLERET Peggy	Mme BLEUZE Coralie

Article 2 : Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- aux membres de la présente commission administrative paritaire (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.



Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 19 décembre 2022
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE

Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.